



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 4 b) de l'ordre du jour

Approche coordonnée et intégrée

**du système des Nations Unies visant
à promouvoir le développement rural
dans les pays en développement,
en particulier dans les pays les moins
avancés, en vue d'éliminer la pauvreté
et d'instaurer un développement durable**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan) à l'issue de consultations officielles**

Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2003/287 eu 24 juillet 2003, dans laquelle il a décidé d'examiner, lors du débat consacré à la coordination en 2004, le thème intitulé « Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable »,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle adoptée lors de son débat de haut niveau en juillet 2003¹,

Rappelant les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire² et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des sessions extraordinaires pertinentes de l'Assemblée générale,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 3* (A/58/3), partie 1, chap. III, par. 35.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, adoptée à Rome le 13 juin 2003³,

Réaffirmant le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁴,

Rappelant que l'éradication de la pauvreté et de la faim dans les zones rurales est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment de ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et que le développement rural devrait faire l'objet d'une démarche intégrée qui engloberait les dimensions économique, sociale et environnementale, tout en tenant compte de la perspective sexospécifique, qui serait composée de programmes et politiques ayant des effets complémentaires et qui serait équilibrée, ciblée, et adaptée à chaque situation, qui serait détenue localement et comporterait des synergies et des initiatives locales répondant aux besoins des populations rurales,

Reconnaissant que le développement rural relève de la responsabilité de chaque pays et suppose un climat porteur national, et réaffirmant qu'un climat économique international porteur est essentiel si l'on veut soutenir des efforts nationaux efficaces de développement, y compris de développement rural et qu'il devrait associer des politiques efficaces et cohérentes, une bonne gouvernance et des institutions responsables aux niveaux national et international ainsi que la promotion de l'égalité entre les sexes et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement et qu'une croissance économique diversifiée et équitable et la mise en valeur des ressources humaines sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté rurale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable⁵;

2. *Prend note* des efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour aider les pays en développement, sur leur demande, à intégrer le développement rural à leur stratégie nationale de développement, les exhorte à continuer à promouvoir l'intégration de cette démarche dans leurs activités opérationnelles, à accroître encore l'efficacité dans l'utilisation des ressources et à continuer d'œuvrer en ce sens, dans les limites de leurs mandats et souligne à cet égard la nécessité de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies compétents des ressources appropriées pour promouvoir le développement rural intégré;

3. *Préconise* une coordination et une coopération accrues entre les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui ont leur siège à Rome, en particulier au niveau des pays, sur la base du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans l'appui aux stratégies de développement nationales et dans le renforcement de leur coopération avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement;

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, cinq ans après, 10-13 juin 2002*, partie I, appendice; voir également A/57/499, annexe.

⁴ A/CONF.191/11.

⁵ E/2004/58.

4. *Reconnaît* la récente augmentation de l'aide publique au développement consacrée au développement rural et à l'agriculture et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour atteindre l'objectif qui est de consacrer 0,7 % de leur produit national brut comme aide publique au développement aux pays en développement et 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés ainsi qu'il a été réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et encourage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour s'assurer que l'aide publique au développement sera utilisée efficacement dans la réalisation des objectifs de développement; salue les efforts de tous les donateurs et félicite ceux dont les contributions d'aide publique au développement dépassent ou atteignent les objectifs visés ou s'en approchent et souligne qu'il importe d'entreprendre un examen des moyens d'atteindre ces objectifs et ces échéanciers;

5. *Invite* les institutions financières internationales et régionales à renforcer leur soutien aux efforts nationaux visant à éliminer la pauvreté et à faciliter le développement rural dans les pays en développement, notamment par la mobilisation des investissements publics et privés et par un meilleur accès aux crédits pour le développement des infrastructures rurales, de manière à accroître la productivité et à élargir l'accès aux marchés et à l'information et préconise des mesures propres à faciliter la création ou le renforcement d'institutions financières rurales, y compris d'entreprises de microcrédit/microfinancement, d'épargne et d'assurance et des entreprises de coopération pour le développement rural ainsi que le développement des petites et moyennes entreprises et souligne à cet égard l'importance de l'Année internationale du microcrédit (2005) comme fondation pour la promotion de ces objectifs;

6. *Reconnaît* que, malgré les efforts sérieux déployés, d'importantes questions demeurent en suspens dans l'application de la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par l'Organisation mondiale du commerce⁶, notamment en ce qui concerne les engagements pris aux termes de cette déclaration notamment d'entamer des négociations globales visant à améliorer sensiblement l'accès aux marchés et qu'il est nécessaire, dans le secteur agricole, sans préjuger de l'issue de ces négociations, de réduire et d'éliminer progressivement toutes les formes de subventions à l'exportation et de réduire substantiellement les soutiens internes qui déséquilibrent les échanges et d'améliorer l'accès aux marchés qu'un traitement spécial et différencié des pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et compte pleinement tenu des besoins de développement, conformément au mandat de Doha, y compris la sécurité alimentaire et le développement rural et que les préoccupations non tarifaires des pays seront prises en considération, conformément à l'Accord sur l'agriculture, conformément au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Doha et engage les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à continuer à fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, une assistance technique et à renforcer leurs capacités dans les domaines liés au commerce;

7. *Reconnaît* que les pays en développement, en particulier les moins avancés, qui sont tributaires des produits de base sont vulnérables aux fluctuations

⁶ A/C.2/56/7, annexe.

du marché et invite les organismes des Nations Unies à appuyer leurs efforts visant à diversifier leurs exportations et à les valoriser par le traitement, de manière à accroître leurs recettes d'exportation afin de permettre à ces pays de prendre les mesures appropriées et nécessaires pour se conformer à des normes compatibles avec les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et pour améliorer les termes de l'échange et s'attaquer aux conséquences de l'instabilité des prix des produits de base;

8. *Souligne* qu'il est nécessaire d'améliorer et d'élargir l'accès des pays en développement aux technologies appropriées favorables aux pauvres, qui améliorent la productivité et prendre des mesures pour accroître les investissements dans la recherche agricole, y compris des technologies modernes et dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités et encourage les organismes des Nations Unies à renforcer leur soutien au système du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale;

9. *Réaffirme* qu'une agriculture durable et le développement rural sont essentiels si l'on veut introduire une conception intégrée de la sécurité alimentaire et de la sûreté des aliments, d'une manière qui soit écologiquement viable, reconnaît le rôle crucial de la population rurale dans la gestion viable des ressources naturelles et préconise un renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies pour soutenir les efforts déployés par les pays pour promouvoir une gestion saine et viable des ressources naturelles;

10. *Réaffirme également* la nécessité d'améliorer l'accès à un approvisionnement en énergie qui soit fiable, abordable, économiquement viable, socialement acceptable et écologiquement rationnel, compte tenu des spécificités et circonstances nationales, par le biais de divers systèmes tels que l'électrification améliorée des campagnes, et des systèmes d'énergie décentralisés, une plus large utilisation des sources d'énergie renouvelables, des combustibles liquides et gazeux non polluants et un meilleur rendement énergétique et par le renforcement de la coopération régionale et internationale et une plus large coordination et coopération entre les organismes des Nations Unies, à l'appui des efforts nationaux, notamment par le renforcement des capacités, et l'assistance financière et technique et des mécanismes de financement novateurs, notamment aux niveaux micro et intermédiaire, qui reconnaissent les facteurs spécifiques facilitant un tel accès aux pauvres;

11. *Se déclare sérieusement préoccupé* par les graves pénuries alimentaires et les famines dont souffrent des millions de personnes, notamment en Afrique, et reconnaît que la sécurité alimentaire est une préoccupation mondiale et souligne qu'il est important d'améliorer les mécanismes de prévention des famines et de sécurité alimentaire à long terme tout en répondant aux besoins d'aide alimentaire d'urgence;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'apporter leur concours à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique et à s'attaquer aux causes de la désertification et de la détérioration des sols, afin de maintenir ou rétablir les ressources foncières tout en luttant contre la pauvreté résultant de la détérioration des terres;

13. *Reconnaît* que pour combler le fossé numérique il faudra un engagement résolu de la part de tous les protagonistes aux niveaux national et international, encourage tous les efforts déployés par des organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour aider les pays en développement à combler le fossé numérique et à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour favoriser le développement économique et social, notamment dans les zones rurales;

14. *Reconnaît* l'effet dévastateur du VIH/sida et des autres maladies infectieuses sur les sociétés, engage les organismes des Nations Unies, en particulier les parrains d'ONUSIDA et les partenaires de développement à intégrer davantage les problèmes du VIH/sida dans la planification du développement rural, y compris l'élimination de la pauvreté et les stratégies de sécurité alimentaire ainsi que les activités de développement multisectoriel portant sur les aspects économiques et sociaux, y compris le souci de l'égalité des sexes;

15. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies s'occupant de questions de développement à renforcer leur coopération s'agissant de favoriser la démarginalisation des femmes rurales et à tenir compte des besoins particuliers de ces femmes dans leurs programmes et stratégies;

16. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient améliorer leur coordination dans le soutien aux efforts nationaux visant à accroître le taux de scolarisation des fillettes en particulier et d'offrir un enseignement de qualité aux pauvres des zones rurales, notamment en mobilisant les ressources financières et techniques nécessaires et en utilisant pleinement les méthodes et technologies modernes et en mettant en place des systèmes de téléenseignement;

17. *Reconnaît* l'importance de l'emploi pour une croissance qui favorise les pauvres dans les zones rurales et encourage les organismes des Nations Unies et des partenaires de développement à aider les pays sur leur demande, à l'intégrer à leur politique d'investissement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, notamment celles qui privilégient le développement des zones rurales;

18. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer à aider les pays en développement dans leurs efforts pour faciliter l'accès des pauvres des zones rurales aux ressources productives, notamment l'eau et la terre, en vue de promouvoir le développement économique et social;

19. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer à soutenir les programmes de renforcement des capacités et la mise en commun de données d'expérience au service du développement rural, grâce à des mécanismes améliorés de coordination et d'échange d'informations, tels que le Réseau sur le développement rural et la sécurité alimentaire;

20. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient appuyer davantage, chaque fois que nécessaire, les initiatives régionales et sous-régionales en vue de promouvoir une conception intégrée du développement rural et prie les commissions régionales de l'ONU de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale, s'agissant notamment de mettre en commun les meilleures pratiques;

21. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations régionales à prendre des mesures pour promouvoir la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire dans le domaine du développement rural et souligne à cet

égard la nécessité d'accroître la coopération entre les organes des Nations Unies pour promouvoir la coopération Sud-Sud;

22. *Prend acte* du travail accompli par les organismes des Nations Unies en matière de partenariats et se félicite de la création d'une multitude de partenariats pour le développement rural durable au niveau local, auxquels sont parties divers organismes des Nations Unies, des États Membres, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et la société civile en général et encourage les organismes des Nations Unies à continuer à promouvoir les partenariats aux niveaux national et international, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
